

Type de politique : Opérationnelle	Approuvée par : Conseil
Date d'approbation : le 8 décembre 2022	Date de la prochaine révision : Décembre 2025
Dates de modification :	

## Ordinateurs portatifs du Conseil et des comités

### Déclaration de politique générale

Tous les membres du conseil élus et nommés par le public et tous les membres des comités qui ne font pas partie du conseil doivent utiliser les ordinateurs portatifs fournis au nom de l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario (OPA O) pour toutes les tâches liées à l'Ordre.

### Objectif

L'objectif de cette politique consiste à protéger contre la divulgation non autorisée de renseignements nécessaires à l'accomplissement des travaux du Conseil et des comités.

### Loi pertinente

[Par. 36\(1\) Secret professionnel](#) de la *Loi sur les professions de la santé réglementées*

[17. Confidentialité](#) des *Règlements administratifs de l'OPA O* et [Annexe 3 Code de conduite](#)

### Procédure

#### ***Accord de prise en charge de l'ordinateur portatif***

Tous les membres du Conseil et des comités devront signer l'accord de prise en charge de l'ordinateur portatif (annexe A) avant de recevoir un ordinateur portatif et de commencer à s'acquitter de leurs responsabilités.

En signant l'accord, les membres du Conseil et du comité reconnaissent ce qui suit :

1. Utilisation générale
  - L'ordinateur portatif doit servir uniquement à des fins liées à l'Ordre;
  - Les membres ne doivent pas modifier l'équipement ni y installer de logiciels personnels;
  - Ils ne doivent stocker le matériel de l'Ordre que sur le disque dur crypté.
2. Protection des renseignements personnels
  - Il n'y a pas d'attente de confidentialité concernant l'utilisation de l'équipement ou des logiciels fournis au nom de l'Ordre;
  - Tous les fichiers informatiques se trouvant sur l'équipement de l'Ordre lui appartiennent et peuvent être divulgués aux autorités policières ou gouvernementales, ou à d'autres tiers conformément à la loi, sans notification ni autorisation.
3. Soutien
  - Les membres du Conseil et des comités pourront bénéficier d'une formation par un tiers et d'un service d'assistance;
  - On dispensera une formation lorsque les membres du Conseil et des comités recevront leur ordinateur portatif;
  - Le service d'assistance sera assuré par la société de crédit-bail tierce.

#### 4. Remplacement

- L'OPAO remplace les ordinateurs portatifs tous les trois (3) ans.

#### 5. Pertes et dommages

- Les membres du Conseil et des comités assument la responsabilité personnelle de la sécurité physique de l'ordinateur portable.
- En cas de perte ou de vol d'un ordinateur portable, il incombe au membre du Conseil ou du comité de faire ce qui suit :
  - o avertir immédiatement la police;
  - o informer le service d'assistance dès que cela est raisonnablement possible.

#### 6. Virus et sites malveillants

- Les membres du Conseil et des comités :
  - o doivent faire preuve de prudence lors de l'utilisation de l'ordinateur portable avec des applications basées sur le Web et des applications de courrier électronique;
  - o doivent respecter la maintenance et les mises à jour programmées du système;
  - o doivent répondre immédiatement à toute alerte de virus.

#### 7. Sécurité

- Il est interdit de divulguer les mots de passe;
- Seuls les membres du conseil ou du comité ont l'autorisation d'utiliser les ordinateurs portatifs;
- Il faut surveiller son ordinateur portable lorsqu'il est connecté ou déverrouillé.